

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-207

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.5.3 – Subventions aux organismes publics

OBJET : Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-5 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire expose :

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

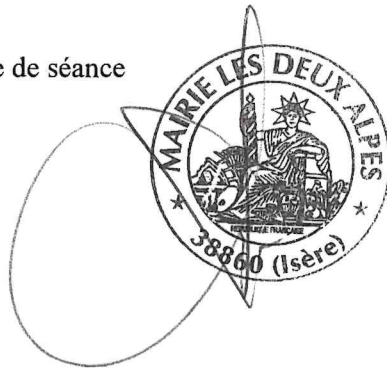
Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 140 700,00 € au titre de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget autonome du CCAS de 140 700 €,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS